

MAIRIE DE MOGNÉVILLE  
6, RUE DE L'ÉGLISE  
55800 – MOGNÉVILLE

Tél. : 03.29.75.48.94  
E-mail : mairie@mogneville.com

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 31 JANVIER 2018.

ORDRE DU JOUR :

- Convention de rétrocession des réseaux de la rue Thomas de CHOISY à la COPARY.
- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement.
- Convention Croix Rouge année 2018.
- Rachat de gaz propane à l'ancienne locataire du logement communal sis 2, ruelle Pierrot.
- Projet de création d'un arbre de vie.
- Participation financière au projet « la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique en forêt communale : expérimentation de nouvelles pratiques ».
- Questions et informations diverses.

Etaient présents : Madame Murielle SCHWARTZ, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT et Didier CHARTON.

Etaient absents excusés : Madame Arlette BAECHLER et Monsieur Dylan MONCHABLON ayant donné respectivement pouvoir à Madame Murielle SCHWARTZ et Monsieur Richard SIRI.

Secrétaire : Monsieur Arnaud APERT.

Le compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2017 est adopté.

N° 2018/01 – CONVENTION DE RÉTROCESSION DES RÉSEAUX DE LA RUE THOMAS de CHOISY À LA COPARY.

Suite à la création de la nouvelle rue Thomas de CHOISY, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de valider la convention de rétrocession des réseaux humides (eau et assainissement) à la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain. Cette rétrocession concernant l'aspect technique et financier desdits réseaux créés à l'occasion de la viabilisation de la nouvelle rue.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 2018/02 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater en section d'investissement du budget général dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), à savoir :

- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 15 000,00 euros.
  - article 2184 (mobilier) : 2 500,00 euros.
  - article 2188 (autres immobilisations corporelles) : 2 500,00 euros.
  - article 2132 (immeubles de rapport) : 10 000,00 euros.

N° 2018/03 – CONVENTION CROIX ROUGE ANNÉE 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Croix Rouge - Chantier d'Insertion et la Commune de Mognéville se rapportant à des travaux communaux à hauteur de 500 heures au titre de l'année 2018.

N° 2018/04 – RACHAT DE GAZ PROPANE À L'ANCIEN LOCATAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 2, RUELE PIERROT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de reporter sa décision à une prochaine réunion de Conseil.

N° 2018/05 - PROJET DE CRÉATION D'UN ARBRE DE VIE.

Monsieur le Maire présente le projet d'arbre de vie qui sera implanté rue du Monument.

Ce projet consiste à créer un arbre sculptural en bois et métal.

Le but de cette création multigénérationnelle étant de créer du lien social entre : entreprise locale (T2M), habitants, CMJ, élus et différentes associations locales et territoriale qui souhaitent participer à sa création ainsi qu'à son animation tout au long de l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité :

- de poursuivre les échanges avec les différents partenaires pour la préparation de la sculpture et le planning de réalisation,

à la majorité :

- de définir l'emplacement du calvaire rue du Monument :

- sont pour : Madame Murielle SCHWARTZ, Messieurs Stéphane SIMON, Didier CHARTON et Madame Arlette BAECHLER ayant donné pouvoir à Madame Murielle SCHWARTZ,

- sont contre : Messieurs Richard SIRI, Arnaud APERT et Dylan MONCHABLON ayant donné pouvoir à Monsieur Richard SIRI,

à l'unanimité :

- de solliciter les financeurs éventuels.

N° 2018/06 - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET « LA GESTION DE L'ÉQUILIBRE SYLVO-CYNÉGÉTIQUE EN FORÊT COMMUNALE : EXPÉRIMENTATION DE NOUVELLES PRATIQUES ».

Dans le cadre du projet « la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique en forêt communale : expérimentation de nouvelles pratiques », le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- la participation financière à hauteur de 1 000 €/dispositif enclos/exclos (le nombre de dispositif sera arrêté de façon concertée entre les différentes parties),

- accepte que les résultats de cette expérimentation fassent l'objet d'une large communication auprès du territoire et notamment des Communes forestières.

N° 2017/07 – PROGRAMME DE MARQUAGE DE COUPES AU TITRE DE L'ANNÉE 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes réglées suivantes :

- parcelles n° 3a, 3r, 4a, 4b, 11a, 12a, 12r et 24,

- décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes (réglées et non réglées) :

- parcelles n° 3a, 3r, 4a, 4b, 11a, 12a, 12r, 22, 24, 26 et 27 selon la destination suivante :

- l'exploitation en régie des arbres de futaie/des feuillus précieux ; vente sur pied à l'UP (contrat SEFE) du taillis, des petites grumes ; délivrance à la Commune des houppiers issu du BO des parcelles 11a, 12a et 12r.

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, demande l'assistance de l'Office National des Forêts pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

- l'exploitation en régie des arbres de futaie/des feuillus précieux et la délivrance à la Commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles n° 26 et 27,

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, demande l'assistance de l'Office National des Forêts pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

- Monsieur Stéphane SIMON,
- Monsieur Didier CHARTON,
- Monsieur Arnaud APERT.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe :

- le mode de partage par feu,
- le délai d'abattage au 30/03/2019.
- le délai de vidange au 31/08/2019.

- délivrance à la Commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles n° 3, 4 et 24,

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de trois garants :

- Monsieur Stéphane SIMON,
- Monsieur Didier CHARTON,
- Monsieur Arnaud APERT.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe :

- le mode de partage par feu,
- le délai d'abattage au 30/03/2019.
- le délai de vidange au 31/08/2019.

- l'exploitation en régie des arbres de futaie/des feuillus précieux ; vente sur pied à l'UP (contrat SEFE) du taillis, des petites grumes ; des houppiers issu du BO de la parcelle 22.

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, demande l'assistance de l'Office National des Forêts pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

**Cette délibération annule et remplace celle en date du 23 octobre 2017.**

Le Maire,

Richard SIRI